

Réunion du 23 Juin 1992

(20 heures 15 mn)

Date convocation envoyée aux membres: 16 Juin 1992

Étaient présents: M^{me} Tomellier, Luyt, Langis, Champain, Chal, Borel, Bellot,
Martin, Gagner, Lebezeau, Bernard, M^{me} Guay, Dubéron
Absent excusé: Mr Rebault qui a donné pouvoir à M^{me} Tomellier, Maire
Absent non excusé: Mr Carlin

1/ Convention avec Centre de Gestion pour remplacement secrétaire de Maire

Mr le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Mme Lichneri
Secrétaire actuelle de Maire, doit partir en congé maternité le
4 Août 1992 et reprendra son service le 23 Décembre 1992, ses congés
annuels étant pris à la suite de son congé maternité. Il convient donc
de pourvoir à son remplacement et pour cela il a été demandé au Centre
de Gestion de mettre à notre disposition un agent, en l'occurrence M^{lle}
Mireille Hureau qui assure actuellement un remplacement maternité à
la Maire de Louvran. Toutefois M^{lle} Hureau ne pourra commencer
que le 11 Août 1992. Les Membres du Conseil Municipal autorisent
donc le Maire à signer cette convention.

2/ Indemnité de Conseil au receveur interinaire

M^{me} indemnité de conseil payée versée à Mr Hannelm François qui
a assuré l'intérim de la fonction de Tr. en Paill du 16/12/1991 au 15/06/1992

3/ Logements locatifs

Mr le Maire est autorisé à signer un contrat d'assurance Domage-Coverage
avec GROUPEA ASSURANCE d'un montant de 11298,50 TTC pour la
construction des 3 logements locatifs. D'autre part le Maire informe
les membres qu'il a fait afficher une affiche dans le hall de l'école
les personnes intéressées, pour louer un logement, à se présenter à la Maire

4/ Participation travaux investissement au Collège de Carnouges

Une participation d'un montant de 2 034,90 francs sera versée
au Département de l'Orne pour des travaux d'investissement
réalisés au Collège Honni-Dolivet à Carnouges



5) Participation au Suro de SEES

Une participation de 928,50 francs sera versée au Suro de SEES, un enfant de la Commune fréquentant le collège J. Conté de SEES.

6) Formation Commission révision liste électorale Prud'homme

L'élection au Conseil des Prud'hommes ayant lieu le 9 décembre 92, il convient de constituer une commission de révision de la liste électorale prud'homale.

Ont donc été désignés :

Employeur Titulaire : CHOL Christian
 Employeur Suppléant : LOUPIL Geneviève
 Salaire Titulaire : LEGENDRE Chantal
 Salaire Suppléant : LOUPIL Sylvain

7) Formation commission appel d'offres à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Suite à la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, les membres du Conseil Municipal ont procédé à l'élection de la commission d'appel d'offres.

Sont donc membres :

Titulaires :

M. TONNELIER Jean, CHAMPAIN Raymond, FORTIN Daniel, GASNIER Pierre.

Suppléants :

BOREL Pascal, PICHEREAU Thierry, LANGRIS Marcel.

8) Dégrèvement de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs.

Une exonération de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est accordée aux jeunes agriculteurs installés à compter du 01 janvier 1992 et qui bénéficient de la dotation d'installation.

L'exonération est accordée pour une période d'un an.

9) Travaux connexes au remembrement de LIGIVIERES

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal ont décidé que les frais occasionnés par les travaux connexes au remembrement de LIGIVIERES (Voie, Hydraulique...) seront pris en charge par le budget communal.

D'autre part, il est décidé de passer en charge également le reste dû de l'Association Foncière de Remembrement d'Orgères à partir de 1993, les membres du Conseil communal estimant que les propriétaires agricoles d'Orgères doivent bénéficier des mêmes mesures que ceux de la partie de Lignières.

10) Décision modificative - budget CCAS

En l'absence d'ouverture de crédit à l'article 621 du budget du Centre Communal d'Action Sociale, les membres du Conseil communal ont décidé de prélever la somme de 300,00 F. de l'article 645, repos des personnes âgées et autres prestations en nature, section de fonctionnement pour l'inscrire à l'article 621, impôts fonciers et taxes foncières.

11) Décision Modificative

Afin d'effectuer le paiement des dépenses pour les travaux de voirie et réseaux concernant les logements locatifs, les membres du Conseil communal ont décidé de prélever 100 000,00 F. à l'article 233-92C pour l'inscrire à l'article 233-92B.

(Handwritten signatures and initials)

Réunion du 6 septembre 1992
(9 heures)